

MEMENTO DE GESTION DE CRISE

FICHE REFLEXE :

GUIDE DU CHEF D'ÎLOT

Fiche à l'usage des chefs d'îlot et de leur(s) suppléant(s) participant au dispositif des plans de sécurité.

Tout citoyen français présent à l'étranger peut solliciter l'assistance de nos autorités consulaires dans son pays de résidence. En cas de crise grave, l'aide accordée s'inscrit dans le cadre plus général d'un plan de sécurité de la communauté française, établi et tenu à jour par l'ambassade ou le consulat.

Le présent livret a pour objet de vous informer et de vous conseiller sur l'attitude à observer et les précautions à prendre en situation de crise, de manière à assurer d'une part votre intégration dans le dispositif du plan de sécurité, d'autre part la pleine efficacité des mesures qui seraient prises sous l'égide de l'ambassadeur.

1. Dispositions préalables

Comme son nom l'indique, le chef d'îlot participe au dispositif de l'îlotage, base du plan de sécurité. Désigné, sur la base du volontariat, par le chef de poste ou, par délégation, par l'officier de sécurité en charge de l'élaboration et du suivi du plan, il est, sauf exception, de nationalité française.

Chaque chef d'îlot est responsable d'un groupe de ressortissants. Afin d'être en mesure de les assister en cas de crise, il doit s'assurer auprès de l'officier de sécurité que leur nombre n'est pas trop important (100 familles au maximum), qu'ils sont régulièrement inscrits et que leur adresse n'a pas changé, qu'ils sont prêts à être contactés et à quitter leur domicile dès que la situation l'imposera. En liaison avec le poste diplomatique ou consulaire, il tient à jour la liste des résidents français relevant de son îlot et se fait connaître de ceux-ci.

Par ailleurs, le chef d'îlot doit s'assurer que les Français dont il a la charge conservent certains documents (au moins sous la forme de photocopie) et vivres de première nécessité dans un lieu accessible :

- passeport en cours de validité et autorisation de séjour dans le pays,
- carte d'immatriculation consulaire,
- carnet de vaccination et documents médicaux,
- en cas de traitement ou de maladie, médicaments d'avance pour plusieurs jours,
- documents d'état civil (livret de famille),
- carnet de chèques et cartes de crédit,
- permis de conduire et documents concernant le véhicule,
- polices d'assurance,
- tout autre document important,
- une somme d'argent suffisante (en argent liquide, dans la perspective de frais divers à encourir en cas d'évacuation),
- un minimum de trois jours de provisions, incluant un stock d'eau potable,
- un équipement de route : documents relatifs au véhicule, jerrican d'essence et d'eau, comprimés pour désinfecter l'eau, trousse de premier secours et produits d'hygiène, trousse de toilette et mouchoirs en papier, vêtements (correspondant à la saison) et lunettes de rechange, chaussures confortables ou de randonnée, sac à dos, couvertures, petit poste de radio, torche électrique et piles de rechange, insecticide (saisonnier), provisions de

bouche prêtes à être consommées, carte et plan de la ville de résidence. et, le cas échéant : relevés de banque, inventaire des biens personnels (détaillé, chiffré et assorti de photos), documents notariaux.

En plus de la liste des ressortissants de son îlot, il peut être remis au chef d'îlot (parfois également à son suppléant) un matériel de communication. Celui-ci pourra être de type téléphone GSM ou satellitaire, ou radio, UHF/VHF. Ces matériels sont destinés à communiquer avec l'ambassade en temps de crise. Il convient de veiller à leur entretien, de vérifier régulièrement leur fonctionnement et de toujours les conserver à portée de main. Il est capital que les chefs d'îlot sachent utiliser ces matériels et que des tests réguliers soient effectués avec l'ambassade.

2. Situation d'urgence

Lorsqu'une situation d'urgence se produit dans un pays (catastrophes naturelle ou industrielle, guerre civile), le chef d'îlot suit scrupuleusement les instructions fournies par l'ambassade ou le consulat. En fonction de la nature des événements, l'attitude peut varier : attente chez soi, regroupement dans les abris ou dans les lieux de regroupement de la communauté française, évacuation par air, mer, ou par convoi terrestre.

Dans tous les cas, le chef d'îlot doit se tenir informé en permanence de l'évolution de la situation et des consignes adressées à l'ensemble de la population par son intermédiaire, donc rester en contact avec l'ambassade ou le consulat de France. Il doit être le relais avec la communauté, tant pour la transmission que pour le recueil d'informations. Il devra répondre à l'ambassade pour d'éventuelles demandes concernant des ressortissants et faire remonter les informations concernant des personnes en situation difficile : personnes malades, blessés, personnes âgées, enfants isolés, etc.

Le chef d'îlot, dont le rôle est éminent pour assurer la sécurité de la communauté française, doit toujours garder son sang froid, afin d'éviter tout sentiment de panique au sein de celle-ci. Sa motivation, qui doit être permanente, constitue un élément clef de la bonne organisation du dispositif de sécurité de notre communauté. En tant que relais et maillon essentiel du dispositif, on doit pouvoir compter sur lui en cas de crise.

3. Rassemblement et évacuation

Dans la plupart des situations de crise, l'attitude à observer sera de rester à son domicile jusqu'à ce que des consignes, de rassemblement et d'évacuation notamment, soient diffusées par l'ambassade par tout moyen approprié (téléphone, radios, responsables d'îlot).

A - Point de regroupement

Chaque point de regroupement (PR) (exemples : ambassade, école française) doit permettre d'accueillir un nombre important de nos compatriotes. Dans ce but, ils sont pourvus de stocks de nourriture, de médicaments et de moyens de transmission radio et, dans la mesure du possible, d'équipements sanitaires minimaux. Parfois, à côté de ces lieux de regroupement principaux, il existe des points de regroupement secondaires. De tels points sont également prévus en province avec lesquels une liaison permanente est assurée.

B- Evacuation

Les modalités d'évacuation de nos compatriotes sont déterminées, le moment venu, en fonction des circonstances particulières à la crise. Dans l'hypothèse d'une crise annoncée par une montée progressive de la tension, le Département serait en mesure de mettre en place une opération d'évacuation par vols réguliers ou spécialement affrétés. Une antenne consulaire installée à l'aéroport international de la ville où est localisé le poste aurait pour mission de faciliter le départ de nos ressortissants. La décision d'évacuation serait annoncée par tous les moyens adéquats

(radio, téléphone, responsables d'îlot). Dans l'hypothèse d'une crise subite et dans l'attente de la mise en place de vols spéciaux, ou en cas d'indisponibilité des installations aéroportuaires, nos ressortissants seraient invités par leur chef d'îlot à gagner les points de regroupement les plus proches de leur domicile ou de leur lieu de travail. Selon les circonstances, l'évacuation peut avoir lieu par voie terrestre, maritime ou aérienne.

NOTA :

La liste des Français résidant dans un îlot est remise au chef d'îlot. Cette liste n'est utilisée qu'à des fins de sécurité et sur instruction de l'ambassadeur. Cette liste est confidentielle et lors de sa remise au chef d'îlot, ce dernier doit signer une déclaration sur l'honneur par laquelle il s'engage à ne pas l'utiliser à des fins autres que celles de la mise en œuvre du plan de sécurité. Tous les inscrits doivent être prévenus, lors de leur inscription ou d'un renouvellement d'inscription, de la transmission de ces informations à leur chef d'îlot.

Enfin, un chef d'îlot n'est pas juridiquement responsable des ressortissants français de son îlot. Sa responsabilité individuelle ne peut être engagée dans l'exercice de sa fonction en cas de contentieux.